

Prévention du cancer du col de l'utérus chez les jeunes filles : ce qu'il faut savoir

Le site du Docteur Nicolas FERRY, Médecin Généraliste, orientation pédiatrie.

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteur.ferry

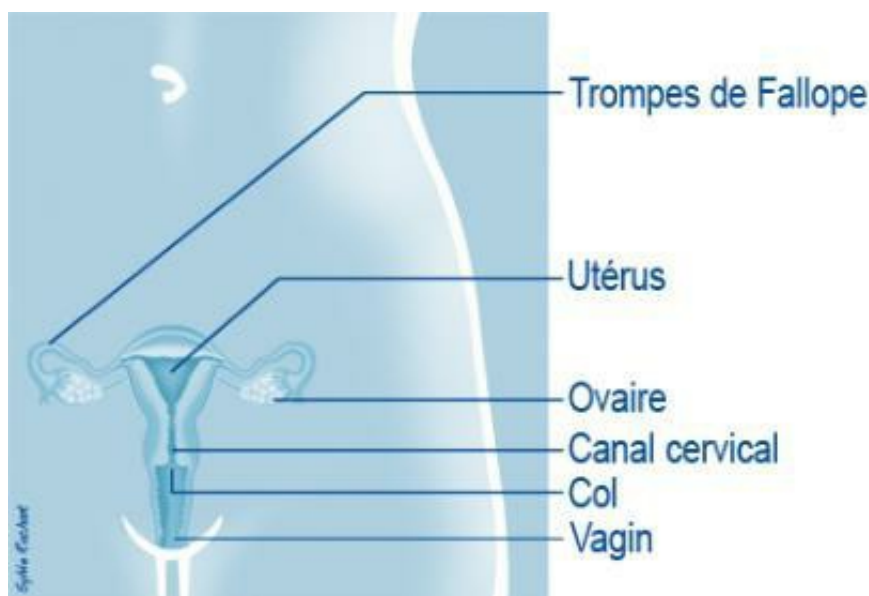


Validé par
le Comité Scientifique Oncologie

Ces informations sur la vaccination anti-HPV dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus vous concernent particulièrement si vous êtes une jeune fille de 11 ans à 19 inclus. Si vous êtes parent d'une jeune fille concernée, lisez les informations avant de lui transmettre le document. Vous pourrez ainsi en parler ensemble.

Comment un virus peut-il me donner un cancer du col de l'utérus ?

Les virus HPV (papillomavirus) sont très nombreux (plus de 120 types de virus) et extrêmement répandus. Ils sont responsables de nombreuses maladies cutanées, comme les verrues des doigts ou plantaires qui s'attrapent dans les piscines. Certains d'entre eux, dans certaines circonstances, peuvent être responsables de modifications des cellules du col utérin et entraîner des lésions précancéreuses, puis cancéreuses. Leur transmission se fait essentiellement par voie sexuelle, mais il n'est pas indispensable qu'il y ait pénétration. Le passage de l'infection virale au cancer est une période souvent assez longue (plusieurs années entre infection et lésions précancéreuses et plusieurs années avant le cancer). Cette évolution relativement lente à partir d'un facteur connu laisse le temps de dépister des lésions à un stade précoce et d'interrompre le processus avant le cancer : c'est le dépistage par frottis du col, qui recherche des cellules anormales par des examens réguliers. Depuis quelques années, des vaccins ont également été mis au point pour induire des défenses de l'organisme contre les deux types de virus les plus souvent rencontrés dans le cancer du col (HPV de type 16 et 18).



Les kystes des ovaires sont très fréquents, mais ne se transforment pas toujours en un cancer. Certains facteurs ont été identifiés comme augmentant leur risque de survenue.

Comment puis-je me protéger contre le cancer du col de l'utérus ?

Si vous avez des rapports sexuels depuis longtemps et si vous êtes suivie par un gynécologue, celui-ci pratiquera des frottis réguliers. Les anomalies des cellules du col de l'utérus peuvent être détectées à un stade très précoce par un frottis cervico-utérin. On évite ainsi qu'elles n'évoluent en cancer. Si vous n'avez pas encore eu de rapports sexuels ou si vous êtes au début de votre vie sexuelle, votre médecin ou votre gynécologue peuvent également vous proposer la vaccination anti-HPV.

Quand puis-je me faire vacciner ?

Avant ou au tout début de votre vie sexuelle. Ainsi, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains est recommandée chez les jeunes filles dès 11 ans, avant même d'être exposées au risque d'infection. Le vaccin peut également vous être proposé si vous avez entre 15 et 19 ans, si vous n'avez pas eu de rapport sexuel ou si votre vie sexuelle est commencée depuis un an au maximum. Quel que soit votre cas, vous devez en parler avec votre médecin qui jugera si une vaccination vous est indiquée.

Comment se déroule la vaccination ?

Il existe trois types de vaccins contre les infections à papillomavirus : un vaccin dit nonavalent (dirigé contre neuf types de HPV : 6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52 et 58, qui sont responsables des verrues génitales), un dit quadrivalent (dirigé contre quatre types de HPV : 16, 18, 6 et 11), et un vaccin dit bivalent (dirigé contre les deux principaux types de HPV : 16 et 18).

- le vaccin nonavalent s'administre en deux injections espacées de six à treize mois chez les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans. Chez celles âgées de 15 à 19 ans, il s'administre en trois doses, avec un délai de deux mois entre la 1^e et la 2^e injection, et de six mois entre la 1^e et la 3^e.
- Le vaccin quadrivalent s'administre, lui aussi, en deux injections en respectant un intervalle de six mois entre chaque, chez les jeunes filles âgées de 11 à 13 ans. Chez celles âgées de 14 à 19 ans, il s'administre en trois doses, avec un délai de deux mois entre la 1^e et la 2^e injection, et de six mois entre la 1^e et la 3^e.
- Le vaccin bivalent s'administre également, en deux injections en respectant un intervalle de six mois entre chaque, chez les jeunes filles âgées de 11 ans à 14 ans. Chez celles âgées de 15 à 19 ans, il s'administre en trois doses avec un délai d'un mois entre la 1^e et la 2^e injection, et de six mois entre la 1^e et la 3^e.

Les autorités sanitaires recommandent préférentiellement le vaccin nonavalent, elles recommandaient auparavant le vaccin quadrivalent.

Ces vaccins ne sont pas interchangeables. Toute vaccination initiée avec l'un d'entre eux doit être menée à terme avec le même vaccin.

La vaccination a-t-elle des effets secondaires ?

Les effets secondaires liés au traitement sont très modérés. Dans les études cliniques menées avant la mise sur le marché des vaccins, aucune vaccination n'a dû être arrêtée.

Le vaccin me sera-t-il remboursé ?

Ce vaccin prescrit par votre médecin vous sera remboursé à hauteur de 65 % par la Sécurité sociale.

Devrai-je avoir un rappel ?

On estime que la vaccination assure une bonne protection pendant environ cinq ans. Pour le moment, le besoin d'une dose de rappel n'a pas encore été établi.

La vaccination me protégera-t-elle contre le cancer du

col de l'utérus?

La vaccination assure une protection efficace contre l'infection par les deux types de papillomavirus humains les plus fréquents, responsables de 90 % des cas de cancer du col. Toutefois, elle ne protège pas de tous les HPV. Il existe plus d'une centaine de virus HPV, dont environ quarante peuvent être impliqués dans une affection génitale. La plupart d'entre eux ne présentent que de faibles risques, seuls certains restent potentiellement dangereux. Toutefois, puisque le vaccin n'assure pas une protection à 100 %, un dépistage régulier par frottis reste indispensable.

Une fois vaccinée, dois-je me faire dépister régulièrement ?

Oui. Que vous soyez vaccinée ou non, vous devez continuer de bénéficier du dépistage, c'est-à-dire un frottis cervico-utérin tous les trois ans après deux frottis initiaux normaux à un an d'intervalle.

Devrai-je utiliser des préservatifs si je suis vaccinée ?

Oui, pour vous protéger d'une grossesse non désirée et contre les autres maladies sexuellement transmissibles comme le VIH.

J'ai entendu parler du test HPV, de quoi s'agit-il ?

Ce test permet de dépister la présence éventuelle d'un papillomavirus à haut risque (cancérogène) au niveau du col de l'utérus. Il peut être prescrit par votre médecin dans certains cas de frottis anormaux.

Puis-je me faire vacciner si je suis enceinte ?

Non. Il est recommandé d'attendre la fin de la grossesse et de la période d'allaitement pour vous faire vacciner. Il est, en outre, préférable d'éviter une grossesse dans le mois suivant une injection. Toutefois, si cela survenait, un registre de ces cas de grossesse en cours de vaccination est tenu par les autorités sanitaires, et il faut le signaler à vos médecins.

Le cancer du col utérin est certainement celui qui se dépiste le mieux : un dépistage organisé pour toutes les femmes serait capable de réduire de 90 % le risque de ce cancer.

La vaccination contre le virus est une arme supplémentaire pour diminuer le risque de cancer du col de l'utérus. Elle ne l'élimine pas totalement. Même si vous êtes vaccinée, il est important de poursuivre un dépistage régulier.